ENSEMBLE

GROUPE

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES MÉTROPOLE TÉLÉVISION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2019 À 9:00

CINÉMA LE VILLAGE, 4 RUE DE CHÉZY
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

1 - ORDRE DU JOUR 6

2 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 8

Conseil de Surveillance 9

Directoire 10

3 - PERFORMANCES 2018 11

Chiffres clés 12

Résultats 2018 17

Bilan 20

Tableau des flux de trésorerie 21

Perspectives 2019 22

4 - PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS 25

5 - PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 39

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MÉTROPOLE TÉLÉVISION S.A

En votre qualité d'actionnaire,
Nicolas de Tavernost et les autres membres du Directoire
vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra

LE JEUDI 25 AVRIL 2019 À 9:00

au Cinéma Le Village
4 rue Chézy, 92200 Neuilly-sur-Seine

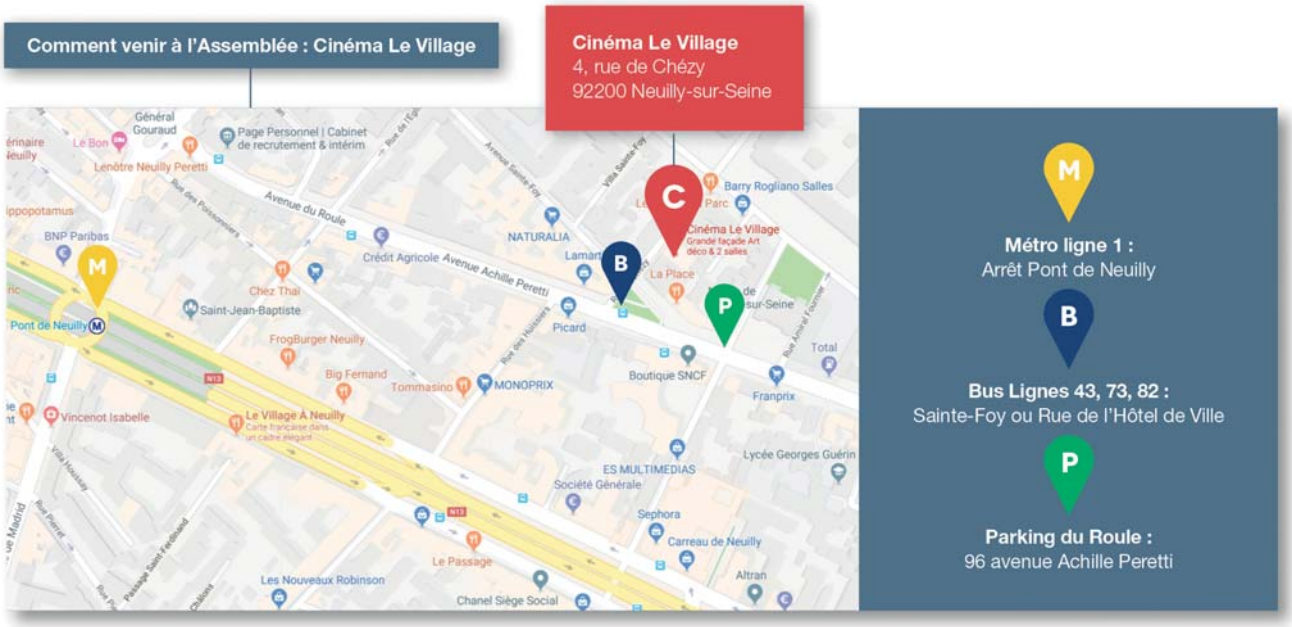

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission[1] (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

(1) ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

2018 aura été une année record.

Notre modèle économique continue de faire ses preuves en 2018 avec un EBITA à son plus haut historique, une marge opérationnelle en hausse (+0,8 point vs. 2017) et un résultat net au plus haut depuis 12 ans.

Notre stratégie de placer le contenu au cœur de nos activités s'est avérée payante et permet à nos médias de conserver une solidité remarquable dans un secteur en pleine mutation.

Nos marques emblématiques continuent leur progression, saison après saison.

En radio comme en télévision, en linéaire comme en non-linéaire, la progression des émissions phares est remarquable.

M6 compte plus de 10 marques emblématiques : *Capital* ou *Zone Interdite*, lancées il y a plus de 25 ans continuent d'enregistrer des audiences records ; *Scènes de ménages* rassemble chaque soir près de 4 millions de téléspectateurs et a été élue série préférée des Français en 2018 ; *L'Amour est dans le pré*, *Top Chef*, *La France a un incroyable talent* ou les *12'45* et *19'45* sont autant de formats qui progressent auprès de nos cibles.

RTL, RTL2 et Fun Radio, rachetées en 2017 et intégrées au Groupe réalisent d'excellentes performances à la fois en audience et en image. RTL a été élue meilleure radio de l'année et a enregistré sa meilleure saison depuis 10 ans, conservant ainsi son statut de première radio de France.

Notre stratégie de diversification se poursuit avec succès.

M6 Digital Services réalise de très bonnes performances, porté notamment par Radins.com et IGraal qui confirme son statut de leader du cashback en France.

Les sociétés de production, Studio 89 et C. Productions, produisent de plus en plus pour le Groupe avec des formats innovants. Golden Network monte en puissance et s'impose comme le studio de production des Millenials. M6 Studio réalise une année record avec le succès d'*Astérix - Le secret de la Potion magique* qui a atteint les 4 millions d'entrées au cinéma.

Notre périmètre évolue pour optimiser notre performance.

Deux cessions importantes ont été réalisées : d'une part celle des Girondins de Bordeaux, nous permettant de nous recentrer sur le cœur de notre activité média ; d'autre part celle de MonAlbumPhoto après un très beau parcours au sein du Groupe.

Le projet d'acquisition du pôle Télévision de Lagardère nous permettra de devenir leader sur les cibles jeunes tout en renforçant notre position sur la télévision non-linéaire. Cette opportunité unique permet également au Groupe de poursuivre le développement de ses activités à l'international.

En 2019, nous poursuivrons nos efforts et continuerons de grandir ensemble.

Nicolas de TAVERNOST

1 - ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 25 avril 2019 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2018 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 19 ;
- rapport sur l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions prévue par la résolution 20.

Vote des résolutions

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Jennifer Mullin en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Juliette Valains en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christopher Baldelli, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, [suspension en période d'offre publique],

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, [suspension en période d'offre publique],
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
- Modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du Directoire,
- Pouvoirs pour les formalités.

2 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				
Membres du Conseil	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions M6 détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépen-dance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction exercée dans la société
Elmar Heggen	51 ans	M	Allemand	100	1		22/11/06	2020	12 ans	Président du Conseil, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations
Gilles Samyn	69 ans	M	Belge et Français	100	3	I	02/05/07	**2019**	11 ans	Vice-Président du Conseil, Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et Président du Comité d'Audit
Sophie de Bourgues*	44 ans	F	Française	11 100	0		13/10/18	2022	< 1 an	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Marie Cheval	44 ans	F	Française	200	2	I	19/04/18	2022	< 1 an	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	69 ans	F	Française	94 930	0		03/03/08	**2019**	10 ans	
Sylvie Ouziel	48 ans	F	Française	1 000	1	I	28/04/15	**2019**	3 ans	
Jennifer Mullin	54 ans	F	Américaine	0			31/01/19	2022	< 1 an	
Mouna Sepehri	55 ans	F	Française	100	1	I	03/05/12	2020	6 ans	Membre du Comité d'Audit
Juliette Valains	33 ans	F	Française	100	0		05/11/18	**2019**	< 1 an	
Philippe Delusinne	61 ans	M	Belge	100	0		28/07/09	2020	9 ans	
Vincent de Dorlodot	54 ans	M	Belge	100	0		18/03/04	2022	14 ans	
Bert Habets	48 ans	M	Néerlandaise	100	0		19/04/18	2020	< 1 an	
Nicolas Houzé	43 ans	M	Française	100	0	I	19/04/18	2022	< 1 an	Membre du Comité d'Audit

** Membre représentant les salariés*

2.2 DIRECTOIRE

NICOLAS DE TAVERNOST
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

THOMAS VALENTIN
VICE-PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EN CHARGE DES ANTENNES ET DES CONTENUS

CHRISTOPHER BALDELLI
VICE-PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EN CHARGE DE LA RADIO ET DE L'INFORMATION (HORS MAGAZINES)

JEROME LEFEBURE
MEMBRE DU DIRECTOIRE EN CHARGE DE LA FINANCE ET DES MÉTIERS DE SUPPORT

DAVID LARRAMENDY
MEMBRE DU DIRECTOIRE EN CHARGE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de renou-vellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	68 ans	Président du Directoire	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Thomas Valentin	Français	64 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Christopher Baldelli	Français	54 ans	Vice-Président du Directoire en charge de la Radio et de l'Information (hors Magazines)	07/11/2017		21/02/2020
Jérôme Lefébure	Français	56 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	21/02/2017	21/02/2020
David Larramendy	Français	44 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	21/02/2017	21/02/2020

3 - PERFORMANCES 2018

3.1 CHIFFRES CLÉS

3.1.1 Indicateurs opérationnels[1]

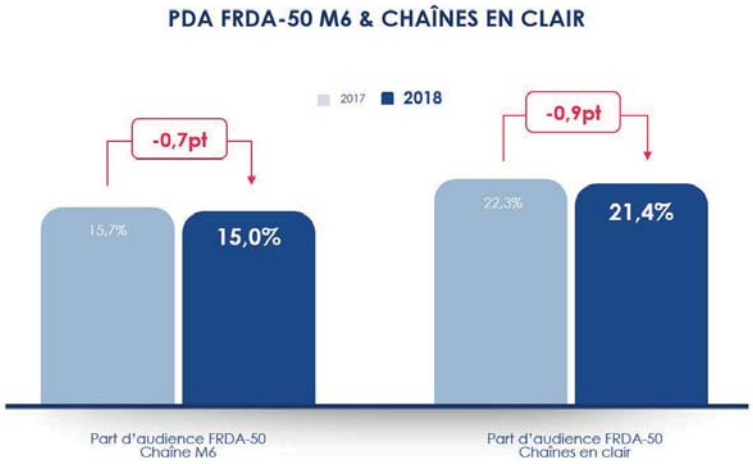

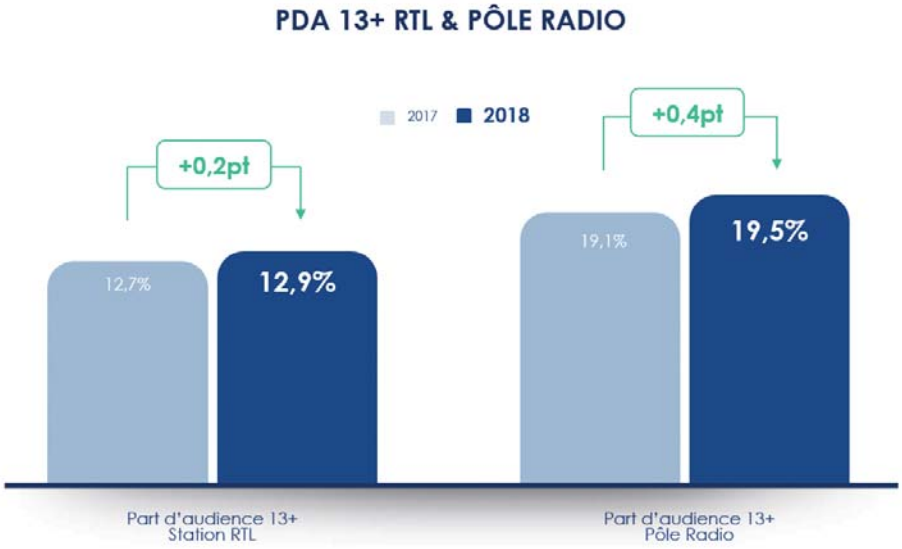

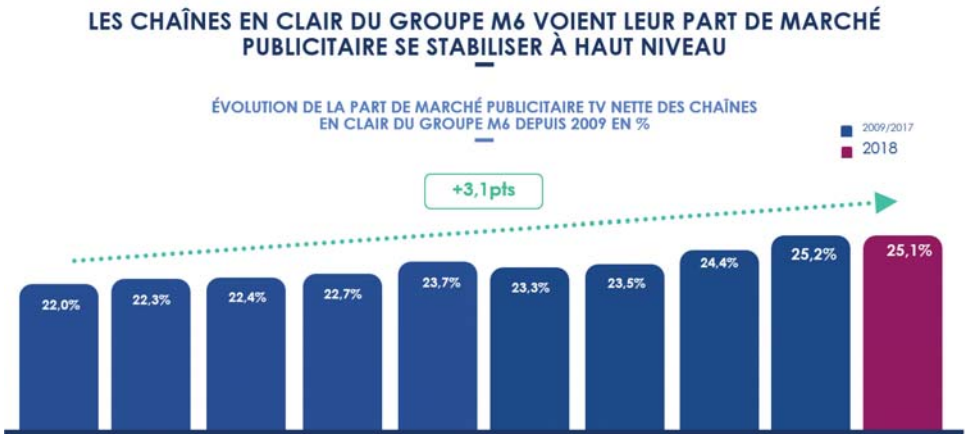

(1) Sources : Médiamétrie pour les audiences TV et Radio (FRDA - 50 : Femmes Responsable des Achats de moins de 50 ans) - IREP pour le marché publicitaire TV net (et estimation M6 pour 2018 sur la base d'un marché en hausse de +1,1 %)

3.1.2 Indicateurs financiers(2)

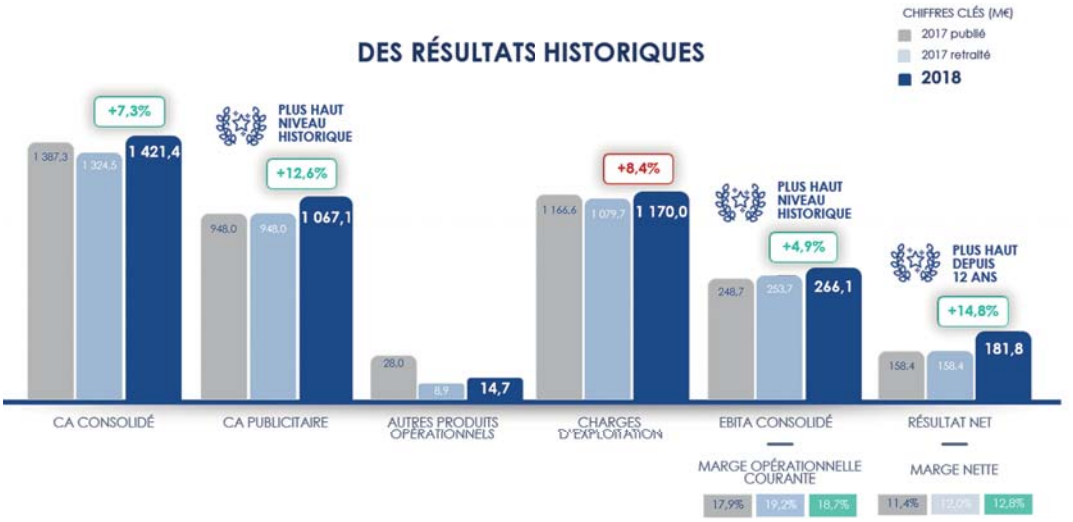

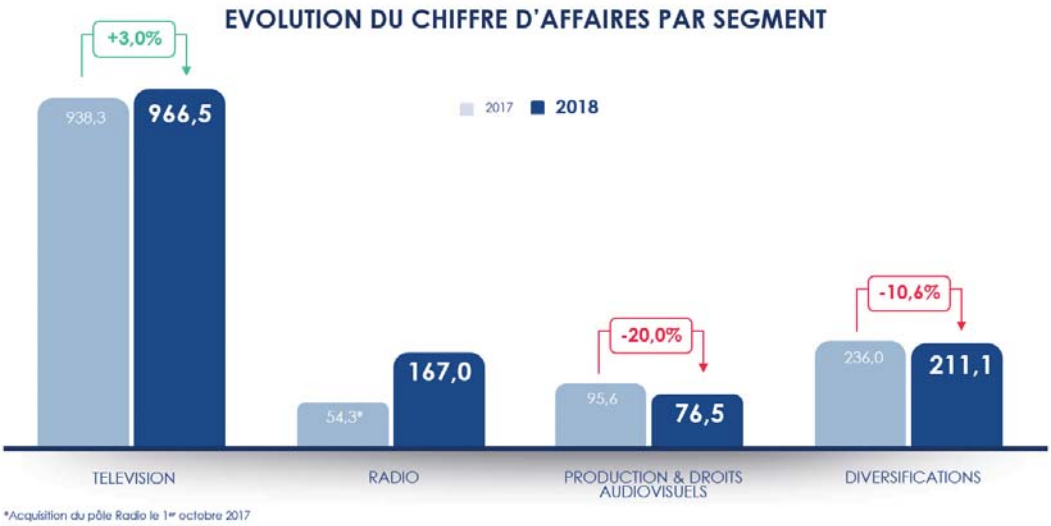

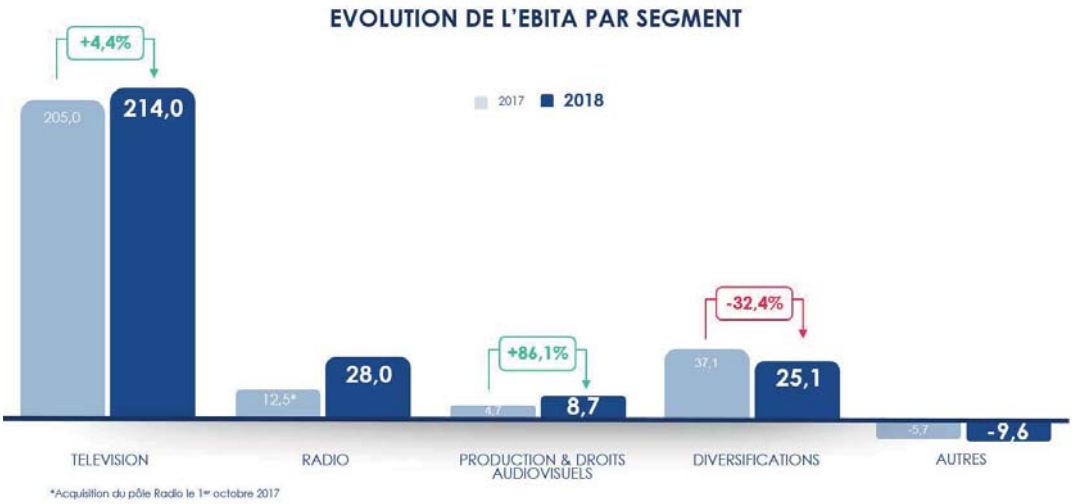

(2) L'EBITA est défini dans la partie 2.2.1 du présent document

TRÉSORERIE NETTE

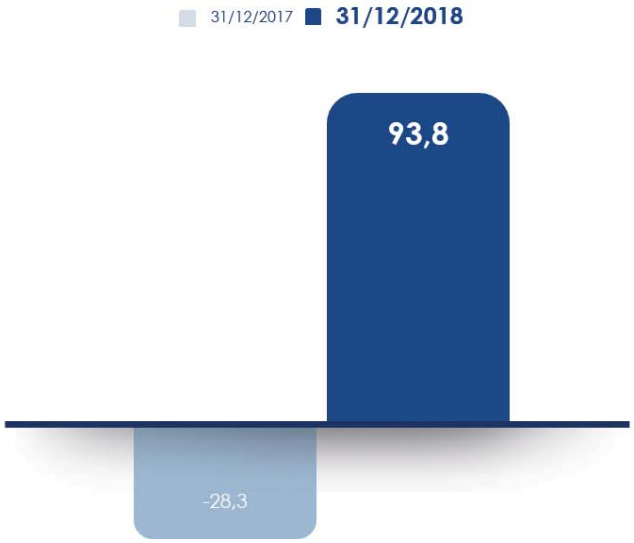

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

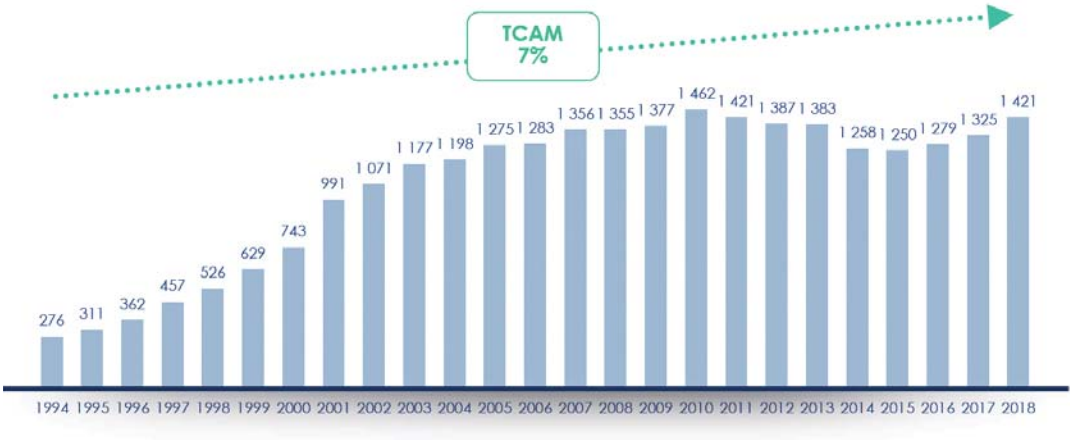

ÉVOLUTION DE L'EBITA DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

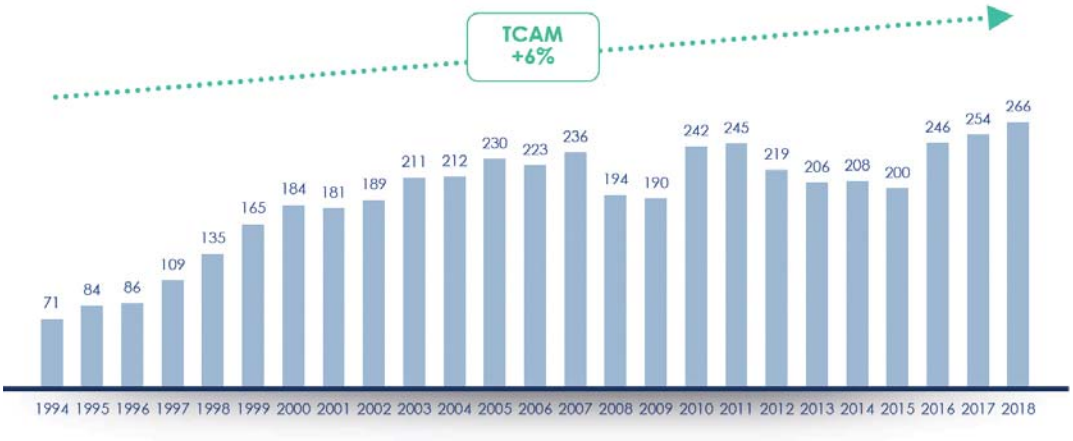

3.1.3 Indicateurs boursiers[3]

REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31/12/2018

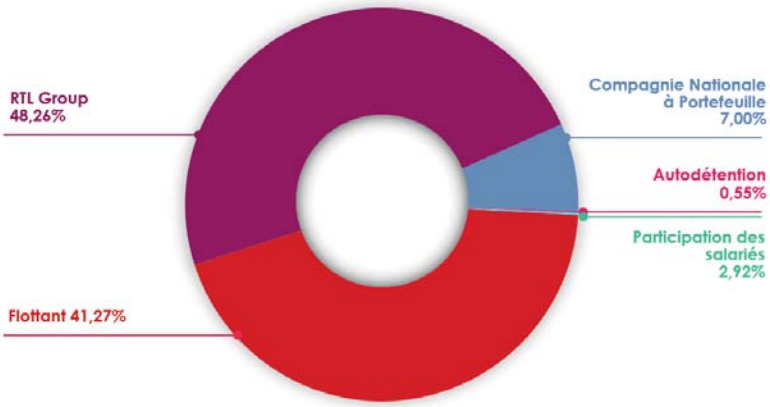

EVOLUTION DU COURS DE BOURSE EN 2018

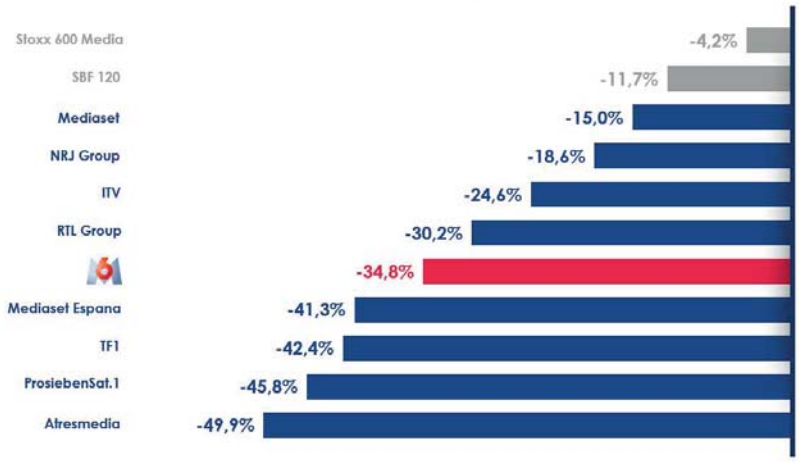

PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN DIVIDENDE DE 1,00€ PAR ACTION

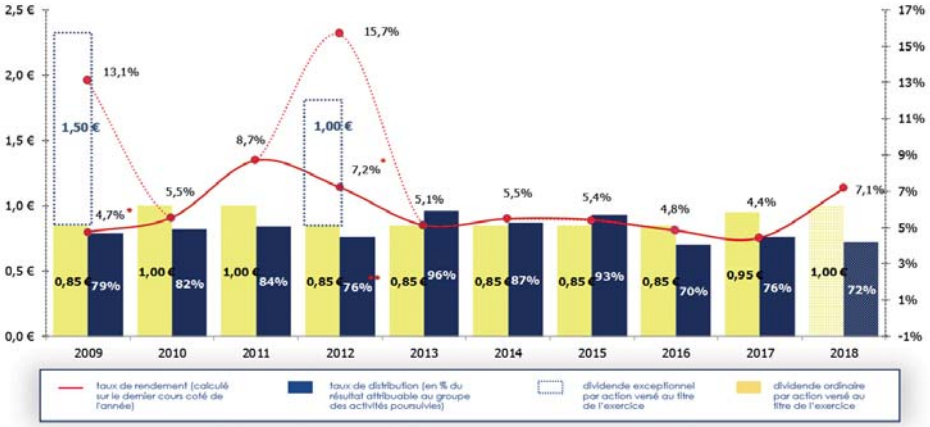

** Taux de distribution hors dividende exceptionnel*

***79% hors Summit*

(3) Sources : Euroclear pour la répartition de l'actionnariat - Euronext pour l'évolution du cours de bourse

3.1.4 Indicateurs extra-financiers

Taux de **turnover**
10,8%

45%
des collaborateurs
ont bénéficié d'une formation sur la période

26 **travailleurs** en situation de **handicap**

68%
de femmes dans la présentation des **programmes d'information** des chaînes en clair

500K€
Budget de la Fondation M6

8,7M
d'abonnés sur **les réseaux sociaux**

378 sujets des **Journaux Télévisés** consacrés à la thématique **environnementale**

100% **Taux d'accessibilité** des programmes de M6 aux **personnes sourdes ou malentendantes**

3.2 RÉSULTATS 2018

3.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité[4]	31/12/2017 Publié	Variation 2018/2017R (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	**1 421,4**	**1 324,5**	**1 387,3**	**96,9**
Revenus publicitaires Groupe	1 067,1	948,0	948,0	119,1
- dont revenus publicitaires chaînes en clair	*834,0*	*829,5*	*829,5*	*4,5*
- dont autres revenus publicitaires	*233,1*	*118,5*	*118,5*	*114,6*
Revenus non publicitaires Groupe	354,3	376,5	439,3	(22,2)
Autres produits opérationnels	14,7	8,9	28,0	5,7
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	**1 436,1**	**1 333,5**	**1 415,4**	**102,6**
Consommations et autres charges opérationnelles	(711,0)	(686,7)	(708,5)	(24,2)
Charges de personnel (yc participation)	(279,6)	(226,5)	(277,6)	(53,1)
Impôts, taxes, versements assimilés	(61,7)	(45,9)	(46,1)	(15,8)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(117,6)	(120,6)	(134,4)	3,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA][5]	**266,1**	**253,7**	**248,7**	**12,5**
Plus-value sur cessions de filiales	12,3	-	-	12,3
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(3,4)	(2,6)	(2,6)	(0,7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	**275,0**	**251,1**	**246,1**	**24,0**
RÉSULTAT FINANCIER	**(2,3)**	**(1,5)**	**(2,0)**	**(0,8)**
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(0,8)	1,8	1,8	(2,6)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**272,0**	**251,4**	**246,0**	**20,6**
Impôt sur le résultat	(97,4)	(89,4)	(87,5)	(8,0)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**174,5**	**161,9**	**158,4**	**12,6**
Profit ou perte après impôt des activités cédées	7,3	(3,5)	-	10,8
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	**181,8**	**158,4**	**158,4**	**23,4**
Attribuable au Groupe	181,8	158,4	158,4	23,4

En 2018, le Groupe M6 enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 1 421,4 M€, en hausse de + 7,3 %, soutenu par une année pleine de recettes publicitaires du pôle Radio. Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes en clair est en légère hausse.

Les autres produits opérationnels augmentent de + 5,7 M€ (à 14,7 M€) sous l'effet notamment de la hausse des subventions et crédits d'impôt.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 436,1 M€ en 2018 contre 1 333,5 M€ en 2017 soit une progression de + 102,6 M€ (+ 7,7 %).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises et plus-value sur cessions de filiales, les charges opérationnelles augmentent de + 90,1 M€ (+ 8,3 %) pour s'établir à 1 169,9 M€. Cette variation reflète principalement l'intégration du pôle Radio sur une année pleine (contre seulement un trimestre l'année dernière), dont l'impact s'élève à +97,6 M€.

Analysée sous l'angle des natures de charges, l'intégration du pôle Radio en année pleine explique en grande partie la croissance des consommations et autres charges opérationnelles de + 24,2 M€ (+ 3,5 %) et la progression des charges de personnel de + 53,1 M€ (+23,4 %).

En hausse de + 12,5 M€, le résultat opérationnel courant (EBITA) atteint 266,1 M€, nouveau plus haut historique du Groupe. Cette performance traduit le dynamisme du pôle Télévision et l'intégration de la Radio, qui ont plus que compensé le recul de l'activité de Ventadis.

En conséquence, la marge opérationnelle du Groupe s'élève à 18,7 %.

La plus-value sur cession de filiale de + 12,3 M€ correspond à la plus-value sur cession de monAlbumPhoto.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à - 3,4 M€, et intègrent l'amortissement des actifs incorporels (relations annonceurs) valorisés dans le cadre de l'acquisition du pôle Radio, l'amortissement des actifs incorporels (marques, technologies) valorisés dans le cadre des acquisitions d'Oxygem et de Cyréalis, ainsi que l'amortissement des catalogues valorisés lors des acquisitions de Mandarin Cinéma et de Fidélité Films.

(4) Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, le pôle Girondins est présenté dans le compte de résultat des exercices 2018 et 2017 comme une activité cédée (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

(5) L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

Le résultat financier de - 2,3 M€ (vs. - 1,5 M€ au 31 décembre 2017) s'explique notamment par la réévaluation d'actifs et passifs financiers, par les intérêts de la dette obligataire de 50 M€ mise en place en août 2017 pour l'acquisition du pôle Radio et par la baisse du rendement des placements de la trésorerie.

Les impôts sur le résultat s'élèvent à - 97,4 M€, en hausse de 8,0 M€. Le taux effectif d'impôt est stable à 34,3 %.

Le profit ou perte après impôt des activités cédées correspond pour 2017 au résultat net du pôle Girondins et pour 2018 au résultat net du pôle majoré de la plus-value de cession (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le résultat net de la période se monte à 181,8 M€, contre 158,4 M€ en 2017. La marge nette des activités poursuivies s'élève pour sa part à 12,3 %, contre 12,2 % en 2017.

3.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

En 2018, le Groupe M6 a adapté son organisation opérationnelle à la suite de l'acquisition du pôle radio RTL et du regroupement des équipes en charge de la diffusion linéaire et non-linéaire des chaînes de télévision. En conséquence, le Groupe a modifié la structure des segments de son information sectorielle. En application d'IFRS 8, les données 2017 de chacun des segments ont été retraitées dans l'information détaillée ci-après.

Les principales évolutions de l'information sectorielle du Groupe M6 sont les suivantes :

- Création d'un segment Radio ;
- Reclassement de la branche « *Nouveaux Médias Chaines* » (6play) de M6 Web dans le segment Télévision ;
- Renforcement du segment Production et Droits audiovisuels avec les deux sociétés de production TV (Studio 89 et C Productions) et la filiale de production de contenus pour internet (Golden Network).

Le Groupe publie désormais exclusivement un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair– M6, W9 et 6ter ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, etc. ; TV non linéaire – 6play ; Activité de régie publicitaire) ;
- Radio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire - podcasts ; Activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (vente à distance, autres revenus internet, pôle Interactions et M6 Créations).

3.2.2.1 La télévision

	31/12/2018			31/12/2017			Variation 2018/2017		
En M€	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE TV	988,4	966,5	214,0	948,2	938,3	205,0	40,2	28,2	8,9

Le coût de grille des chaînes en clair atteint 466,3 M€, contre 461,2 M€ en 2017. Le Groupe continue ainsi d'investir dans sa grille de programmes afin d'augmenter son exposition aux contenus locaux qui font l'événement. Le Groupe est désormais diffuseur officiel des équipes de France féminine et masculine de football. De plus, il a diffusé de nouvelles séries françaises inédites, à l'image de *Papa ou Maman*, *La Faute* ou *Souviens-toi*.

Le marché publicitaire TV s'est inscrit en légère hausse en 2018. Il a bénéficié des grands événements sportifs (Jeux Olympiques, Coupe du Monde de football) diffusés sur des chaînes concurrentes avant de ralentir en raison de l'environnement social difficile de fin d'année. Dans ce contexte défavorable pour elles, les chaînes en clair du Groupe M6 ont vu leur chiffre d'affaires publicitaire augmenter de + 0,5 % en 2018.

Par ailleurs, l'activité publicitaire de 6play poursuit sa progression, toujours portée par le dynamisme de la plateforme qui rassemble désormais 25 M d'inscrits en OTT. Celle-ci s'impose comme une des offres non-linéaires incontournables du paysage audiovisuel français avec 1,4 milliard de vidéos vues (contre 1,3 milliard en 2017).

Enfin, 2018 a été également marquée par le renouvellement des contrats de distribution du Groupe. Ces nouveaux accords, qui sécurisent la diffusion des chaînes payantes en l'associant avec la rémunération des chaînes en clair et de leurs services associés, ont un impact significatif sur l'EBITA du pôle Télévision.

L'activité TV contribue ainsi à hauteur de 214,0 M€ à l'EBITA, contre 205,0 M€ en 2017, soit une marge opérationnelle de 22,1 % pour le cœur de métier du groupe (vs. 21,9 % en 2017).

3.2.2.2 La radio

En M€	31/12/2018 Chiffre d'affaires total (social)	31/12/2018 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	31/12/2018 Résultat opérationnel courant (EBITA)	31/12/2017 Chiffre d'affaires total (social)	31/12/2017 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	31/12/2017 Résultat opérationnel courant (EBITA)	Variation 2018/2017 Chiffre d'affaires total (social)	Variation 2018/2017 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Variation 2018/2017 Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE RADIO	168,4	167,0	28,0	54,8	54,3	12,5	113,6	112,7	15,4

Dans un marché en légère croissance, le pôle Radio est parvenu à gagner des parts de marché publicitaire en 2018 grâce à la dynamique de ses audiences et à son statut de leader. Son chiffre d'affaires s'élève à 167 M€. L'EBITA se monte, pour sa part, à 28,0 M€ et reflète la mise en œuvre des premières synergies. Le Groupe maintient d'ailleurs son objectif de 38 M€ d'EBITA pour le pôle Radio en 2020.

3.2.2.3 La production et les droits audiovisuels

En M€	31/12/2018 Chiffre d'affaires total (social)	31/12/2018 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	31/12/2018 Résultat opérationnel courant (EBITA)	31/12/2017 Chiffre d'affaires total (social)	31/12/2017 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	31/12/2017 Résultat opérationnel courant (EBITA)	Variation 2018/2017 Chiffre d'affaires total (social)	Variation 2018/2017 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Variation 2018/2017 Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE PRODUCTION & DROITS AUDIOVISUELS	151,0	76,5	8,7	163,5	95,6	4,7	(12,5)	(19,1)	4,0

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 76,5 M€, en baisse de - 19,1 M€ par rapport à 2017, en raison essentiellement d'un line-up de films distribués moins puissant, notamment pour les marchés étrangers.
Les films distribués par SND ont ainsi cumulé 8,8 M d'entrées en 2018, contre 10,7 M en 2017.
L'année 2018 a toutefois été marquée par la sortie en décembre du film *Astérix – Le Secret de la Potion Magique*, produit en interne par M6 Studio et distribué par SND, qui a rassemblé au total plus de 3,9 M de spectateurs. Il s'agit, pour ce nouvel opus au scénario inédit, du plus gros succès en salles d'un film d'animation français depuis 12 ans.

L'EBITA du pôle s'établit à 8,7 M€, contre 4,7 M€ en 2017. Il reflète avant tout l'efficacité du modèle de l'activité de distribution de droits audiovisuels (sorties cinéma + gestion des catalogues de films), qui, malgré la baisse de son chiffre d'affaires, améliore son résultat opérationnel. L'EBITA bénéficie en outre de la réduction des pertes du studio de production digitale, Golden Network.

3.2.2.4 Les diversifications

En M€	31/12/2018 Chiffre d'affaires total (social)	31/12/2018 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	31/12/2018 Résultat opérationnel courant (EBITA)	31/12/2017 Chiffre d'affaires total (social)	31/12/2017 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	31/12/2017 Résultat opérationnel courant (EBITA)	Variation 2018/2017 Chiffre d'affaires total (social)	Variation 2018/2017 Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Variation 2018/2017 Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE DIVERSIFICATIONS	213,4	211,1	25,1	237,8	236,0	37,1	(24,4)	(24,9)	(12,0)

En 2018, le chiffre d'affaires des Diversifications s'élève à 211,1 M€ (contre 236,0 M€ en 2017), avec une contribution à l'EBITA de 25,1 M€ (contre 37,1 M€ en 2017). Au cours de l'exercice,

- Ventadis a vu son chiffre d'affaires et son EBITA reculer en raison :
  - de la cession de monAlbumPhoto à la fin du mois de juillet ;
  - d'une gamme de produits en cours de renouvellement qui a pesé de manière significative sur les résultats de Best of TV.

  Le téléachat (Home Shopping Service) est, pour sa part, parvenu à stabiliser ses ventes et à augmenter son EBITA grâce notamment à la montée en puissance de son canal de distribution e-commerce.

  En outre, toujours en quête de nouveaux relais de croissance, Ventadis a lancé en fin d'année 2018 Joikka, une nouvelle marque de joaillerie disponible sur internet.
- M6 Digital Services a enregistré une hausse de ses recettes et de son résultat opérationnel, malgré la cession en début d'année du portail d'actualité high-tech et numérique clubic.com. M6 Digital Services a en effet bénéficié du dynamisme d'iGraal, spécialisé dans le cashback. Dans un marché publicitaire du display très concurrentiel, l'activité publicitaire des portails (cuisineaz.com, fourchette-et-bikini.fr, passeport-santé.net...) s'est en outre distinguée, s'inscrivant en légère hausse à périmètre constant.

3.3 BILAN

	31/12/2018	31/12/2017	Variation (M€)
Goodwill	193,6	235,6	(42,0)
Actif non courant	363,0	405,3	(42,2)
Actif courant	820,0	822,0	(1,9)
Trésorerie	132,8	54,3	78,5
TOTAL ACTIF	1 509,5	1 517,1	(7,6)
Capitaux propres part du groupe	716,6	662,3	54,3
Intérêts non-contrôlants	0,1	(0,1)	0,2
Passif non courant	125,9	146,0	(20,1)
Passif courant	666,9	708,9	(42,0)
TOTAL PASSIF	1 509,5	1 517,1	(7,6)

Au 31 décembre 2018, le total bilan s'établit à 1 509,5 M€, en diminution de - 7,6 M€ (- 0,5 %) par rapport au 31 décembre 2017.

Le total des actifs non courants (y compris les goodwill) s'élève à 556,6 M€, en baisse de - 84,3 M€ (soit - 13,2 %) par rapport à la clôture 2017.

Cette forte baisse reflète principalement la cession du pôle Girondins pour - 76,8 M€.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont stables et s'établissent à 820,0 M€ au 31 décembre 2018.

Cette stabilité reflète à la fois la baisse de l'impôt courant de - 27,3 M€ et des créances clients nettes de - 10,2 M€, et l'augmentation des stocks de + 4,1 M€ et des autres actifs courants pour + 31,4 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 132,8 M€, en progression de + 78,5 M€ par rapport au 31 décembre 2017 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres consolidés part Groupe s'élèvent à 716,6 M€, en croissance de + 54,3 M€ sous l'effet :

- de la distribution de dividendes pour - 120,3 M€ ;
- et du résultat net part Groupe de l'exercice 2018 pour + 181,8 M€.

Le total des passifs non courants s'élève à 125,9 M€, en recul de - 20,1 M€ par rapport à la clôture 2017.

Cette diminution s'explique principalement par le reclassement en passif courant de la dette relative à la promesse d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires d'une filiale du Groupe.

Les passifs courants s'établissent à 666,9 M€, en recul de - 42,0 M€ par rapport au 31 décembre 2017.

Cette diminution (- 5,9 %) s'explique notamment par :

la baisse des dettes financières (- 35,9 M€) à la suite du remboursement des lignes de crédit et du compte courant auprès de Bayard d'Antin mis en place pour le financement de l'acquisition du pôle Radio ;

et la baisse des provisions (- 23,5 M€).

3.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	364,8	374,7	(9,9)
Variation de BFR d'exploitation	(22,9)	(34,2)	11,3
Impôt	(61,2)	(111,2)	50,0
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	**280,8**	**229,3**	**51,5**
Flux de trésorerie des activités d'investissements	**(8,5)**	**(282,5)**	**273,9**
Eléments récurrents	(107,2)	(85,5)	(21,7)
Eléments non récurrents	98,7	(197,0)	295,7
Flux de trésorerie des activités de financement	**(181,8)**	**(33,3)**	**(148,5)**
Distribution de dividendes	(120,3)	(108,6)	(11,7)
Opérations en capital	(17,5)	(7,7)	(9,8)
Financement du pôle Radio	(34,0)	83,7	(117,7)
Autres	(10,0)	(0,7)	(9,3)
Flux de trésorerie des activités en cours de cession / cédées	(11,9)	(33,6)	21,6
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,0	(0,2)	0,2
VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE	**78,5**	**(120,2)**	
Trésorerie à l'ouverture	54,3	174,4	(120,1)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	**132,8**	**54,3**	**78,6**
Trésorerie nette de clôture	*93,8*	*(28,3)*	*122,1*

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à + 280,8 M€ pour l'exercice 2018, à un niveau nettement supérieur à 2017 où ces flux s'établissaient à + 229,3 M€.

Cette augmentation de + 51,5 M€ (+ 22,5 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en léger recul (- 9,9 M€ à 364,8 M€) sous l'effet notamment de dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions inférieures à l'exercice précédent (soit - 19,0 M€) ;
- une amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement (+ 11,3 M€) en raison notamment de l'évolution favorable des stocks nets ;
- un impôt décaissé en net recul (+ 50,0 M€) compte tenu notamment du remboursement de la taxe sur les dividendes perçu au cours de l'exercice 2018 et de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 15 % acquittée en 2017.

En 2018, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de - 8,5 M€ contre - 282,5 M€ en 2017.

Cette forte baisse de + 273,9 M€ traduit essentiellement :

- des encaissements nets au titre des acquisitions et cessions de sociétés sur 2018 (+ 98,7 M€) sous l'effet notamment de la vente de monAlbumPhoto et des Girondins de Bordeaux, contre des décaissements nets au titre des acquisitions et cessions de sociétés sur 2017 (- 197,0 M€), sous l'effet de l'acquisition du pôle Radio de RTL Group.
- la progression des investissements récurrents (- 21,7 M€) reflétant notamment la production du dessin animé *Astérix - Le Secret de la Potion Magique* par M6 Studio et l'installation du pôle Radio à Neuilly-sur-Seine.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de - 181,8 M€ quand ces flux s'établissaient à - 33,3 M€ en 2017.

Cette variation de - 148,5 M€ s'explique principalement par l'effet lié au financement du pôle Radio (- 117,7 M€).

L'exercice 2018 se traduit donc par une variation de la trésorerie de + 78,5 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 132,8 M€ au 31 décembre 2018 contre + 54,3 M€ au 31 décembre 2017.

Le Groupe a une position de trésorerie nette[6] positive, passant de - 28,3 M€ à la clôture 2017 à + 93,8 M€ au 31 décembre 2018.

Le résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies de l'exercice 2018 se monte à 1,385 €.

Au titre de l'exercice 2018, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le versement d'un dividende brut de 1,00 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 72 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 7,1 %.

Si l'affectation du résultat et la distribution de dividendes sont approuvées par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3ème Résolution, le montant du report à nouveau s'établira à 357,9 M€.

Mise en paiement du dividende

Le détachement du coupon interviendra le 15 mai 2019.

Le paiement du dividende sera effectué le 17 mai 2019.

(6) La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

3.5 PERSPECTIVES 2019

Le Groupe M6, qui depuis toujours a placé les contenus au cœur de sa stratégie, poursuivra en 2019 son développement en s'appuyant sur sa force plurimedia TV – Radio – Digital.

Il dispose grâce à ses ressources internes créatives et à son pouvoir d'attraction singulier pour tous les partenaires externes créatifs (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs…), d'une capacité unique à toucher les Français sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Les 3 chaînes TV en clair du Groupe, qui totalisent plus de 21,4 % de l'audience en 2018 auprès de la cible commerciale, et qui ont également connu un succès sans précédent de leur consommation non linéaire sur la plateforme 6play, sont désormais complétées par le renfort des 3 stations radios RTL, RTL2 et Fun Radio.

Cette combinaison de puissance permet au Groupe de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité.

En outre, cet effet d'échelle permet au Groupe d'investir dans des technologies et plateformes bénéficiant à toutes les antennes et démultipliant leurs audiences.

Ainsi les Groupes M6, TF1 et France Télévisions ont-ils décidé de lancer, sous réserve de l'agrément des Autorités de la concurrence, la plateforme de distribution commune SALTO. Ce renforcement des contenus et donc des audiences se fera au bénéfice direct des clients annonceurs, qui trouvent dans le Groupe M6 un partenaire média puissant, disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion prémiums et sécurisées.

En 2018, le Groupe M6 a par ailleurs renégocié l'ensemble de ses accords de distribution en parvenant notamment à mettre en œuvre un nouveau modèle de distribution pour ses chaînes en clair et leurs services associés.

Au-delà de son cœur d'activité d'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe M6 continuera à développer ses recettes non publicitaires afin, par ces diversifications, de disposer d'un modèle de revenus équilibrés et d'innover dans des secteurs en croissance.

Pour ce faire, il dispose notamment d'un portefeuille incomparable de marques et de savoir-faire lui permettant d'investiguer des nouveaux territoires, à l'image du succès remarquable rencontré par la franchise immobilière Stéphane Plaza Immobilier qui a pu ouvrir plus de 300 agences en moins de 3 ans.

Le contexte économique devrait être légèrement favorable en 2019, grâce au retour d'une certaine confiance dans les comportements des clients et la mise en place de réformes qui pourraient stimuler la consommation.

Cependant, fidèle à sa discipline financière, le Groupe entend poursuivre son strict contrôle des coûts, à l'image de la première étape réussie des synergies mises en œuvre entre les activités radio et TV, afin d'améliorer encore sa rentabilité.

3.5.1 Télévision

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre des accords de distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés, renouvelés en totalité au cours de l'année 2018.

Outre l'obtention de la part des distributeurs d'un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6ter dans leurs offres de télévision, ces accords permettent au Groupe de sécuriser son référencement auprès des téléspectateurs, de développer de nouvelles offres de contenus et services délinéarisés autour de ses marques chaînes et de travailler sur les perspectives futures du marché (collaboration autour du développement de solutions de publicité adressée).

D'un point de vue éditorial, le Groupe compte par ailleurs amplifier en 2019 sa stratégie centrée sur les audiences de la cible commerciale, la complémentarité entre ses chaînes et la puissance des marques programmes aux créneaux horaires clés et poursuivra l'effort engagé par les chaînes dans le développement de contenus événementiels et locaux fédérateurs (fiction française, magazine...) :

- M6, dont les programmes variés en avant-soirée (magazines, divertissements, séries) et en soirée (séries, cinéma, divertissements, magazines) ont rencontré un vif succès, ambitionne ainsi de renforcer son statut de 2e chaine nationale auprès de la cible commerciale FRDA-50.
- W9 compte réaffirmer en 2019 son statut de 1ère chaîne TNT sur la tranche stratégique du prime-time.

  Forte de ses marques toujours aussi populaires de séries-réalité auprès des téléspectateurs de moins de 30 ans et de la cible commerciale, la chaîne compte poursuivre la progression sur d'autres genres comme les magazines de prime-time *Enquêtes criminelles, Enquête d'action* ou *État de choc* qui ont chacun connu des records d'audience.
- 6ter vise quant à elle à poursuivre dans la lignée des performances de 2018 qui ont vu la chaîne conforter sa place de leader des chaînes TNT HD auprès de la cible commerciale pour la 6e année consécutive et sa place de 5e chaîne TNT toutes générations confondues auprès de la cible commerciale pour la 2e année consécutive.

  Forte des nombreux lancements réussis en 2018 (*Les Mamans*, *Vous avez un colis*, *Familles Extraordinaires* ...), 6ter compte poursuivre sa stratégie éditoriale à destination de toute la famille.
- Paris Première et Téva, leaders de leurs thématiques respectives et dont les accords de distribution ont été favorablement renouvelés, continueront de viser le trio de tête des chaînes payantes les plus regardées.
- Sur le digital, enfin, le Groupe poursuivra le développement ambitieux d'une offre digitale propre et exclusive, pour répondre aux nouveaux modes de consommation à la demande.

  6play, dont les performances continuent de croître et de contribuer significativement aux audiences consolidées du Groupe, poursuivra ses efforts pour développer son catalogue et renforcer son savoir-faire technologique et data au service notamment de son attractivité publicitaire.

  Sous réserve de l'agrément des autorités de concurrence, 2019 sera par ailleurs l'année du développement effectif de SALTO, la plateforme commune payante des Groupes M6, France Télévisions et TF1.

3.5.2 Radio

Le Groupe compte capitaliser en 2019 sur la bonne dynamique des 3 stations du pôle Radio, qui a consolidé en 2018 sa position de leader des groupes privés, atteignant plus de 19,5 % de part d'audience sur la vague Novembre-Décembre 2018 :

- La principale station RTL compte plus que jamais consolider son statut de première radio de France. RTL compte conforter ainsi sa position de leader sur tous les indicateurs d'audience, en poursuivant le recrutement d'auditeurs sur l'ensemble de la grille.
- Les musicales Fun Radio et RTL2 continuent par ailleurs de contribuer favorablement aux audiences du Groupe.

Pour accompagner les nouveaux usages, le pôle Radio compte également accroître ses efforts dans le développement de podcasts natifs et de nouveaux formats audio à travers le lancement annoncé du studio de production « RTL Originals ».

Enfin, les 3 stations poursuivront en 2019 les actions entreprises tant sur les coûts que sur les recettes en vue d'atteindre l'objectif de 38 millions d'euros d'EBITA visé à l'horizon 2020.

Grâce aux synergies déjà mises en place en 2018 avec les activités du Groupe M6, le pôle a d'ores été déjà amélioré sa rentabilité en ligne avec les objectifs fixés.

3.5.3 Autres activités

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées et des offres innovantes comme relais de croissance hors TV lui permettant de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ces nombreuses diversifications touchent aujourd'hui des secteurs d'activité aussi divers que la production et l'acquisition de contenus, le digital et l'e-commerce, que le cinéma, la musique ou les spectacles.

En lien avec son cœur d'activité, le Groupe M6 a structuré une activité de production (C. Productions, Studio 89, Golden Network, M6 Studio, M6 Films) et ainsi que de distribution de droits audiovisuels (SND, SNC, SNC Catalogue MC, SNC Audiovisuel FF, Les Films de la Suane) permettant de se positionner en amont de la chaîne de valeur, de renforcer l'accès du Groupe à des contenus prémiums plus sécurisés et diversifiés et de générer des revenus non dépendants du marché publicitaire.

En 2019, le Groupe compte poursuivre le développement de sa puissance média et de son savoir-faire éditorial, notamment à destination des « Millenials » autour des 5 nouveaux médias d'information lancés en 2018 sur les plateformes sociales autour de la marque Golden.

Sur les activités non-liées directement aux antennes du Groupe, l'année 2018 a été l'occasion de procéder à des ajustements du portefeuille du Groupe à travers à la fois la cession d'actifs non stratégiques et l'acquisition de nouvelles sociétés pour renforcer ses autres pôles en croissance.

En 2019, le Groupe M6 souhaite poursuivre le développement de ses activités de diversifications regroupées autour des pôles Ventadis (télé-achat et e-commerce) et M6 Digital Services (sites média, services BtoC et BtoB comprenant notamment Cuisine AZ, Passeport Santé ou iGraal) en vue de continuer à en accroitre la rentabilité. Les équipes comptent particulièrement développer la croissance organique autour des nouvelles verticales et activités lancées (Joïkka, Comptoir Botanique, Croq'Body...).

3.5.4 Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2019

Le Groupe M6 est entré le 31 janvier 2019 en négociations exclusives avec Lagardère Active pour l'acquisition du pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo), leader français de la TV linéaire et non linéaire auprès des enfants comprenant :

- La chaîne de TNT en clair Gulli leader sur les enfants, avec une part d'audience sur cible de 16,3 %[7] en 2018 (1,7 % sur les 4 ans et plus) et une part de marché publicitaire de près de 40 % sur cette même cible en 2018 ;
- Les deux chaînes payantes jeunesse Canal J (1ère chaîne jeunesse créée en France, dédiée aux enfants de 6 à 12 ans) et Tiji (dédiée aux enfants de 3 à 6 ans) ;
- Les autres chaînes payantes de divertissement et musicales de Lagardère : Elle Girl TV, MCM, RFM TV et MCM Top ;
- Les plateformes de télévision de rattrapage des différentes chaînes cumulant plus de 300 millions de vidéos vues en 2018, dont Gulli Replay, 1ère offre de rattrapage auprès des enfants, et Gulli Max, offre de S-VOD comprenant plus de 4 000 épisodes et films à destination des enfants ;
- Les activités de distribution à l'international, et notamment les chaînes Gulli Africa, Gulli Bil Arabi, Gulli Girl et Tiji Russia distribuées respectivement en Afrique francophone, au Moyen-Orient et dans l'espace russophone ;
- Les activités de régie publicitaire TV.

Le projet étant soumis à la consultation des instances représentatives du personnel du pôle Télévision du Groupe Lagardère et du Groupe M6 et conditionné à l'agrément du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et des Autorités de Concurrence, les prochains mois de l'année 2019 seront consacrés à la préparation de ces différentes échéances en vue d'une signature définitive.

S'il aboutit favorablement, ce projet constituera une opportunité unique pour le Groupe M6 de compléter son offre audiovisuelle à destination des familles et de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias, tant en publicité TV que sur le digital à travers la puissance de la marque Gulli en non-linéaire (replay et S-VOD).

Présent dans plus de 91 pays via des accords de distribution, le pôle offrira en outre l'opportunité au Groupe M6 de poursuivre le développement de ses activités à l'international.

À ce titre, les chiffre d'affaires consolidés proforma et EBIT proforma du pôle TV de Lagardère (hors Mezzo) se sont élevés respectivement à 98 M€ et 20,6 M€ en 2017.

(7) Médiamétrie

4 - PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

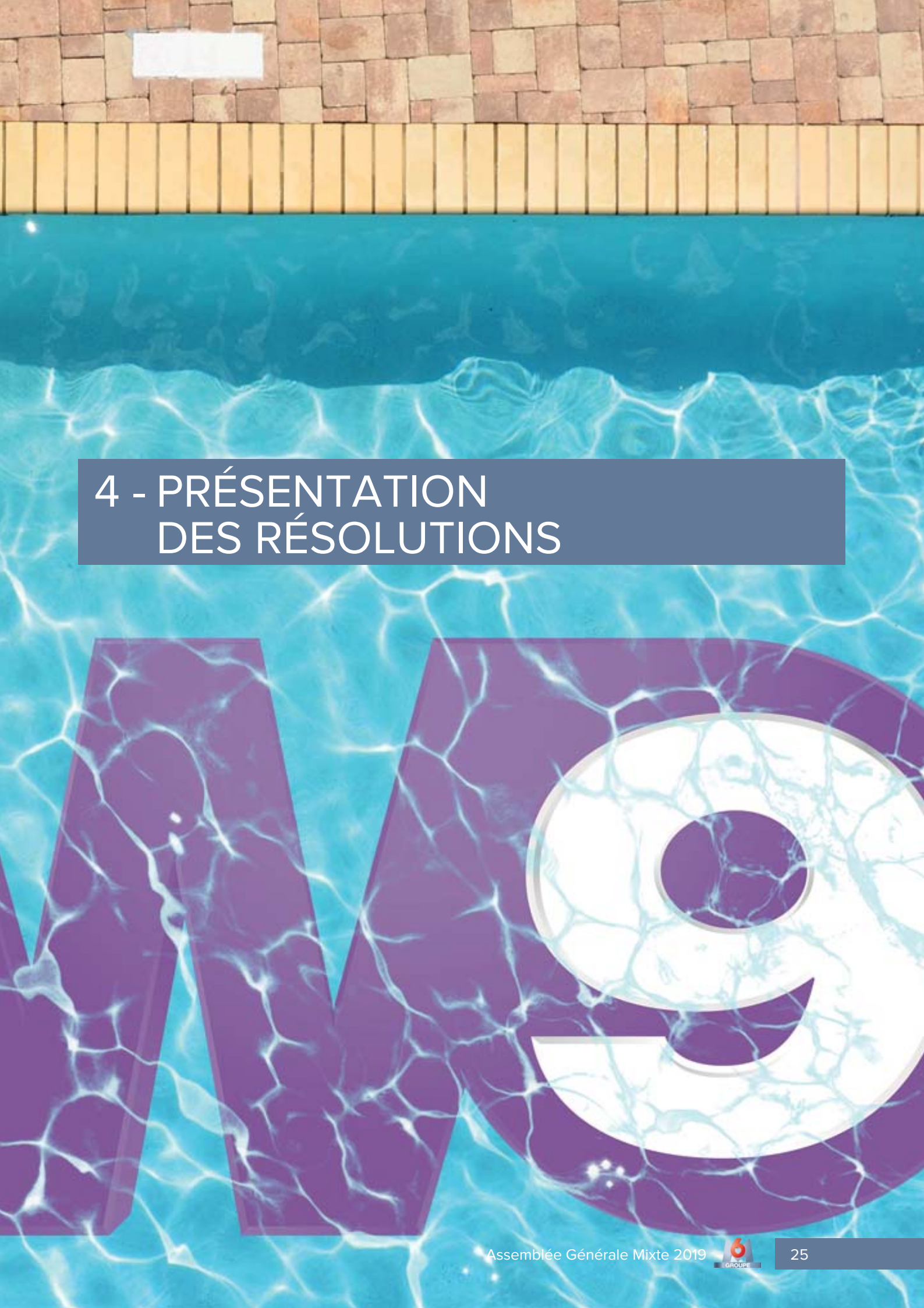

À CARACTÈRE ORDINAIRE :

Par le vote des **1ère et 2e résolutions**, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 166 970 878,74 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 50 041 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 181 831 449,56 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

La **3e résolution** a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2018 et de fixer le dividende.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 166 970 878,74 €
- Report à nouveau 317 324 748,21 €

Affectation

- Dividendes 126 414 248,00 €
- Report à nouveau 357 881 378,95 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 15 mai 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 17 mai 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2015	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-
2016	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-
2017	120 093 535,60 €* soit 0,95 € par action	-	-

** Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau*

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

La **4e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2018, ou conclues au cours d'un exercice antérieur mais non encore approuvées, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 5.9 du document de référence 2018 et qui sont les suivantes :

- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre 2018 ;
- contrat d'acquisition du pôle radio de RTL Group en France par Métropole Télévision à RTL Group du 1er septembre 2017.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Les **5e**, **6e et 7e résolutions** soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les mandats de 4 membres sur les 13 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de réduire le nombre de membres de 13 à 10, en raison du recentrage stratégique opéré depuis deux exercices sur le cœur de métier du groupe, qui requiert moins de diversité de profils.

Par ailleurs il est proposé de ratifier les nominations provisoires de deux membres du Conseil :

- Madame Jennifer Mullin, CEO de Fremantle, cooptée en remplacement de Madame Anke Schäferkordt, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Madame Juliette Valains, VP Global Operations Management Digital & Diversification de RTL Group, cooptée en remplacement de Madame Cécile Frot-Coutaz, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin il est proposé de renouveler le mandat de Juliette Valains pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La candidature de Madame Juliette Valains a été sélectionnée pour sa très bonne connaissance du marketing digital et ses compétences sur la transformation digitale des entreprises Médias.

La candidature de Jennifer Mullin avait été sélectionnée pour son expérience internationale et sa profonde connaissance du secteur de la production.

Le Conseil de Surveillance a constaté que Mesdames Mullin et Valains ne pouvaient être qualifiées d'indépendantes au regard de leur appartenance à RTL Group. Néanmoins si toutes les résolutions soumises à l'AG concernant la composition du Conseil étaient adoptées, le Conseil comprendrait à l'issue de l'Assemblée 9 membres (compte non tenu du membre représentant les salariés) dont 3 indépendants, soit le tiers, conformément aux recommandations du Code AFEP -MEDEF.

JULIETTE VALAINS

33 ans

Française

Membre du Conseil depuis le 5 novembre 2018

Échéance du mandat en 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de HEC en 2009, Juliette Valains débute sa carrière chez McKinsey à Montréal, puis à New-York et enfin au Luxembourg, où elle travaille sur des projets dans les domaines du marketing digital et de la transformation digitale des entreprises Médias & Télécoms.

Elle intègre RTL Group en 2015 à la Direction de la Stratégie.

Elle est nommée VP Global Operations Management Digital & Diversification en juin 2018.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur RTL AdConnect International S.A. (Luxembourg)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Néant

JENNIFER MULLIN

54 ans

Américaine

Membre du Conseil depuis le 31 janvier 2019

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Jennifer Mullin a été nommée CEO du groupe Fremantle en date du 1er septembre 2018, reprenant la responsabilité globale du groupe y compris la performance et la stratégie.

Précédemment, elle occupait la fonction de CEO de Fremantle North America. Dans cette très importante division, Jennifer gérait le développement, la production et la gestion des opérations de plus de 900 heures de programmes parmi lesquels American Gods, America's Got Talent, American Idol, Family Feud, Match Game and The Price is Right.

Jennifer Mullin avait rejoint les activités US en tant que Senior Vice President of current Programming en 2005, devenant Executive Vice President en 2012, et ensuite co-CEO en 2015 et CEO unique en mai 2017.

Avant de rejoindre Fremantle, Jennifer Mullin occupait des fonctions de Executive Producer dans des sociétés comme Paramount, Telepictures et Universal.

Autres mandats et fonctions exercés

- CEO de FremantleMedia Group
- Administrateur de 3 Doors Productions Inc (USA), ACI Communications Inc (USA), American Idol Productions Inc (USA), Amydgala Records Inc (USA), Big Balls LLC (USA), Big Break Productions Inc (USA), Blue Orbit Productions Inc (USA), Complex Properties Inc (USA), FCB Productions Inc (USA), Fremantle International Inc (USA), Fremantle Licensing Inc (USA), Fremantle Productions Inc (USA), Fremantle Productions North America Inc (USA), Fremantlemedia Latin America Inc (USA), Fremantlemedia North America Inc (USA), Good Games Live Inc (USA), Haskell Studio Rentals Inc (USA), Kickoff Productions Inc (USA), Little Pond Television Inc (USA), Mad Sweeney Productions Inc (USA), Marathon Productions Inc (USA), Max Post Inc (USA), Music Box Librayry Inc (USA), OP Services Inc (USA), Original Productions Inc (USA), P&P Productions Inc (USA), Studio Production Services Inc (USA), TCF Productions Inc (USA), Terrapin Productions Inc (USA), The Price Is Right Productions Inc (USA), Tick Tock Productions inc (USA), Tiny Riot LLC (USA), Triple Threat Productions Inc (USA), Wanderlust Productions Inc (USA) ;

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administratrice de All American Music Group (USA), Fremantle Goodson inc (USA), Krasnow Productions Inc (USA), Reg Grundy Productions Holdings Inc (USA), The Baywatch Production Company (USA), FCB Productions Inc (USA), Fremantle Productions Music Inc (USA).

Cinquième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Jennifer Mullin en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 31 janvier 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Jennifer Mullin, en remplacement de Madame Anke Schäferkordt en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Jennifer Mullin exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Juliette Valains en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 5 novembre 2018, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Juliette Valains, en remplacement de Madame Cécile Frot-Coutaz en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Juliette Valains exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

La **8e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé (Say on Pay Ex-Post) au Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4 :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 000 007 € (montant versé)	Inchangée depuis le 1er janvier 2016
Rémunération variable annuelle	781 823 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable est composée en 2018 de deux éléments : - 70 % mesurés sur un objectif d'EBITA Groupe, - 30 % mesurés sur deux objectifs d'audience, dont 15 % mesurés sur la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et 15 % mesurés sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en baisse de 15 % par rapport à 2017.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 419 160 €	Nombre d'actions attribué : 28 000 (soit 0,02 % du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2018 (performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif le 26 juillet 2020 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14e résolution Date de décision d'attribution : 24 juillet 2018

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
	Actions liées à une performance annuelle = 0 €	néant
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	9 150 €	Véhicule de fonction

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire. Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017. Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues. L'indemnité de rupture a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa 5e résolution.
Indemnité de non-concurrence	-	Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 février 2019, a acté que la clause de non concurrence signée avec Nicolas de TAVERNOST était désormais supprimée.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 881 € et ont été complétées par un versement personnel de 9 512 €.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Les éléments variables de cette rémunération seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Neuvième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

La **9e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Président du Directoire (Say on Pay Ex-Ante) telle que présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5 :

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Elle est constituée du salaire de base du Président du Directoire, versé sur 12 mois.

Cette rémunération reste inchangée en 2019 par rapport à 2018.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La politique de rémunération variable du Président du Directoire est décrite dans la partie 2.3.1.2 du document de référence.

Cette rémunération reste inchangée en 2019 par rapport à 2018. Sa rémunération variable maximum (c'est-à-dire en cas de d'atteinte de l'objectif plafond) représente 100 % de sa rémunération fixe.

AVANTAGE EN NATURE

Le Président du Directoire bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en avantage en nature, étant précisé qu'il s'agit du seul avantage en nature dont il bénéficie.

ACTIONS GRATUITES

Le Président du Directoire peut se voir attribuer gratuitement des actions ordinaires dans le cadre des plans mis en place par la société, étant précisé que l'attribution définitive desdites actions devra être subordonnée au respect de conditions de présence et de performance. En pareille hypothèse, le Conseil de Surveillance fixera le nombre d'actions que ce dernier devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance peut décider, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président du Directoireau regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société, etc.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnel attribués au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président du Directoire versés ou attribués au titre dudit exercice. (vote ex-post)

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance peut consentir au Président du Directoire des engagements en cas de cessation de son mandat social (indemnités de départ et clause de non-concurrence) dans le respect des dispositions légales et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il peut, en outre, autoriser des engagements en matière de retraite complémentaire dans les mêmes conditions.

Les engagements pris au bénéfice de Nicolas de Tavernost sont décrits aux paragraphe 2.3.1.3 et 2.3.1.6 du document de référence.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Les **10e, 11e, 12e et 13e résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat *(Say on Pay Ex-Post)*, tels que présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4 :

Thomas VALENTIN

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	70 562 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de Thomas Valentin au titre de son mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Thomas Valentin au regard de sa rémunération fixe est de 33 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de 42 % par rapport à 2017. En effet l'année 2018 se caractérise par : - un recul de - 0,54 point de la part d'audience 4 ans et plus des chaînes du groupe, conduisant à une performance inférieure à l'objectif, - un recul de - 0,9 point de la part d'audience FRDA<50 ans, conduisant à une performance inférieure à l'objectif.

Christopher BALDELLI

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	18 817 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de Christopher Baldelli au titre de son mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Christopher Baldelli au regard de sa rémunération fixe est de 10 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Jérôme LEFEBURE

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	22 067 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de Jérôme Lefébure au titre de son mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Jérôme Lefébure au regard de sa rémunération fixe est de 13 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de 42 % par rapport à 2017. En effet l'année 2018 se caractérise par : - un recul de - 0,54 point de la part d'audience 4 ans et plus des chaînes du groupe, conduisant à une performance inférieure à l'objectif, - une recul de - 0,9 point de la part d'audience FRDA<50 ans, conduisant à une performance inférieure à l'objectif.

David LARRAMENDY

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	46 681 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de David Larramendy au titre de son mandat est mesurée sur l'EBITA. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de David Larramendy au regard de sa rémunération fixe est de 14 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de - 7 % par rapport à 2017, l'objectif d'EBITA permettant l'atteinte de la part variable maximale n'ayant pas été atteint, au contraire de 2017.

Dixième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Onzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christopher Baldelli, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Christopher Baldelli, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Douzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Treizième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Quatorzième Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat

La **14e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Directoire (Say on Pay Ex-Ante), telle que présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5 :

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire au titre de leur mandat social

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune rémunération fixe au titre de leur mandat social.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DU MANDAT

La politique de rémunération variable des membres du Directoire est décrite dans la partie 2.3.1.1 du document de référence.

Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe est le suivant :

- 33 % pour Thomas VALENTIN,
- 10 % pour Christopher BALDELLI,
- 13 % pour Jérôme LEFEBURE,
- 14 % pour David LARRAMENDY.

ACTIONS GRATUITES

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'actions gratuites au titre de leur mandat social.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social.

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Aucun engagement n'est pris par Métropole Télévision ou ses filiales au bénéfice des autres membres du Directoire au titre de leur mandat social.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Les **15e et 16e résolutions soumettent** à l'approbation des actionnaires les éléments des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Messieurs Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 19 avril 2018, Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance depuis le 19 avril 2018 (*Say on Pay Ex-Post),* telles que présentées dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4 :

M. Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 19 avril 2018

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	5 742 € (montant versé)	En baisse de 22 758 € par rapport à 2017 du fait de son départ du Conseil de Surveillance en cours d'année

Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance à partir du 19 avril 2018

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	32 233 € (montant versé)	En hausse de 12 233 € du fait de sa nomination comme Président du Conseil de Surveillance au cours de 2018

Quinzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018, qui se limitent à des jetons de présence présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Seizième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018, qui se limitent à des jetons de présence présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Dix-septième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

La **17e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (Say on Pay Ex-Ante), telle que présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5 :

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil a défini des règles de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et tel que présenté dans le document de référence 2018, partie 2.3.3. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100 %.

Le montant global des jetons de présence est fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale).

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société ni de ses filiales.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

La **18e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 30 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 379 242 744,00 €. Le document de référence 2018 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 dans sa vingtième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 379 242 744,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

La **19e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 18 et 19 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingtième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

La **20e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 2 300 000 actions (soit 1,8 % du capital à la date du présent rapport) étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 345 000 actions au sein de cette enveloppe (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 24.3.3 du Code AFEP-MEDEF).

Le Directoire précise que l'augmentation de l'enveloppe attribuable répond à l'évolution du Groupe et de ses effectifs, et vise à poursuivre une politique motivante de rémunération des équipes.

Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 300 000 actions étant précisé que le nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 345 000 au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

le cas échéant :

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution – Modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du Directoire

La **21e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la modification de l'article 16 des statuts et vise à porter de 70 à 72 ans la limite d'âge des membres du Directoire.

Dans le cadre de ses travaux préparatoires en vue du renouvellement du Directoire dont l'échéance est prévue le 20 février 2020, le Comité des Rémunérations et des Nominations a recommandé au Directoire de proposer à l'Assemblée une modification de l'âge limite fixé actuellement à 70 ans pour appartenir au Directoire.

Le Comité a proposé de porter cet âge limite à 72 ans afin de donner au Groupe la plus grande souplesse dans la mise en œuvre des différents scénarios envisagés pour l'évolution du collège du Directoire et de sa présidence.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- d'élever la limite d'âge des membres du Directoire, en la portant de 70 à 72 ans,
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 72 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge. »

Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités

La **22e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

5 - PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par leur inscription en compte deux jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 23 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris.

MODALITÉS DE CESSION DES TITRES

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VOUS DEVEZ ÊTRE MUNI D'UNE CARTE D'ADMISSION QUI VOUS SERA DÉLIVRÉE :

- **Pour les actionnaires nominatifs,** en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- **Pour les actionnaires au porteur,** en adressant l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité (votre banquier) à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE, VOUS DEVEZ :

- **Pour les actionnaires nominatifs,** retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- **Pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

SI VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, VOUS DEVEZ :

- **Pour les actionnaires nominatifs**,

  retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

- **Pour les actionnaires au porteur**,

  demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou par fax au 01 49 08 05 82

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
RELATIONS ACTIONNAIRES
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :.....

Prénom:.....

Adresse : .....

.....

Adresse électronique : .....

.....

Titulaire de : .....actions Métropole Télévision au nominatif
.....actions Métropole Télévision au porteur
(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

❑ Papier

❑ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A ..... le .....

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.
Par ailleurs, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Président du Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions sont à envoyer au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email à l'adresse actionnaires@m6.fr, et ce au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 19 avril 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

> Remplir le formulaire

Demander une carte d'admission
pour assister à l'Assemblée

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

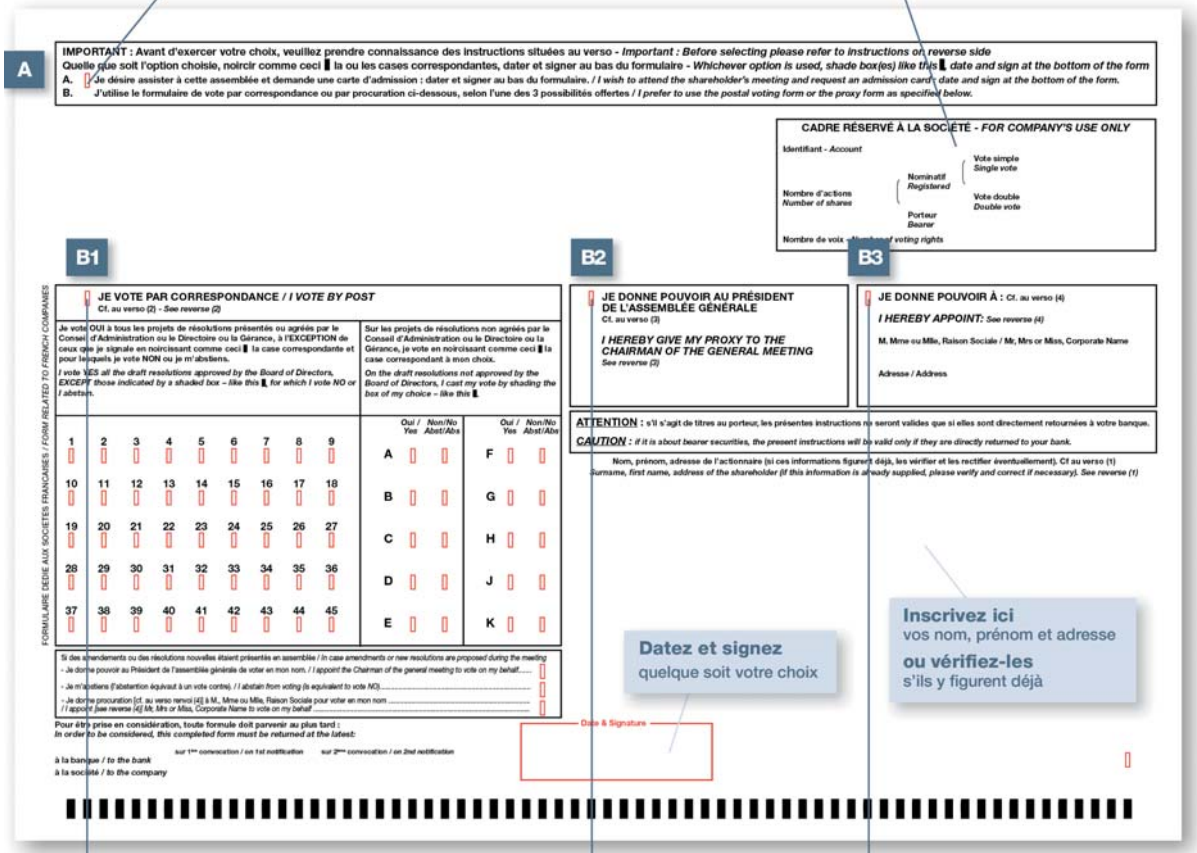

A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ▮ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ▮, date and sign at the bottom of the form*
A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card; date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions *Number of shares*
Nominatif *Registered* — Vote simple *Single vote* / Vote double *Double vote*
Porteur *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

B1

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ▮, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ▮.

										Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9						
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A			F		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B			G		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C			H		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D			J		
									E			K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*.....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... / *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
à la banque / *to the bank* — sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la société / *to the company*

B2

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B3

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / *FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES*

Date & Signature

Datez et signez
quelque soit votre choix

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les
s'ils y figurent déjà

Voter par correspondance
sur les résolutions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Donner procuration à une personne de votre choix,
en indiquant son nom et son adresse

CONTINUONS DE GRANDIR
ENSEMBLE

Le document de référence 2018 est disponible sur le site de la société
www.groupem6.fr/finance/accueil/ et de l'AMF : www.amf-france.org

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
89 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
T/ 01 41 92 66 66 - www.groupem6.fr

Conception & réalisation : POMELO-PARADIGM